

Ville de Cassis

XI^e SALON DE PEINTURE 2021
DU 6 AU 17 MAI 2021

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : DÉFINITION DU CONCOURS

Créé par la municipalité de Cassis ce concours est ouvert à tous les artistes d'expression visuelle dans 3 catégories

*huile ou acrylique

*aquarelle , pastel ou dessin

*photos (obtention d'un prix à partir de 10 participants)

Il sera accepté 2 œuvres par artiste dans chaque catégorie

Le sujet est libre. Aucune copie—même partielle—d'œuvre originale ne sera acceptée par le jury.

Pour le Prix de la Ville de Cassis il sera attribué aux 3 lauréats une semaine d'exposition commune aux Salles Voûtées et des prix en espèces pour le 1^{er} et le 2^{ème} prix dans chaque catégorie.

Le format encadré ne doit pas excéder 92x82 cm ou Longueur + largeur=175cm.

Pour l'accrochage les œuvres devront être munies au dos

d' 1 filin tendu entre 2 pitons situés à 4 cm du haut de l'oeuvre.

Les lauréats de l'année précédente ne peuvent concourir dans la catégorie où ils ont obtenu un prix. Ils ont la possibilité de concourir dans une autre discipline.

ARTICLE 2 : DROIT DE PARTICIPATION

Le droit de participation est fixé à 38€ par participant et par catégorie.

Chaque artiste peut participer dans chacune des catégories.

Le montant de la participation devra être réglé par chèque à l'ordre de

Sté des Peintres Cassidains/Salon de Cassis et envoyé avec le bulletin

d'adhésion à l'adresse ci-dessous au plus tard le vendredi 23 avril 2021

**Société des Peintres Cassidains c/o J.Y Betoulaud
15, avenue de la Marne
13260 CASSIS**

ARTICLE 3 : RÉCEPTION DES OEUVRES

Les œuvres seront réceptionnées aux **Salles Voûtées, Place Baragnon, le mercredi 5 mai de 14h à 16h.**

Les œuvres devront porter, collé au dos, un exemplaire du bulletin de participation

ARTICLE 4 : ASSURANCE

Les artistes participants doivent contracter une assurance concernant leurs œuvres, la Municipalité se dégageant de toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol.

ARTICLE 5 : LE JURY

Le jury, composé en partie de professionnels se réunira le jeudi 6 mai 2021. Chaque œuvre présentée sera référencée et numérotée par une étiquette qui masquera la signature de l'artiste, afin qu'aucun signe distinctif n'influence le jury. Il veillera au bon déroulement du concours et de l'exposition offerte aux participants et prendra toutes les décisions concernant l'attribution des prix.

Ses décisions seront sans appel.

ARTICLE 6 : VERNISSAGE ET REMISE DES PRIX

Si les conditions sanitaires le permettent, le Vernissage et la remise des prix auront lieu le même jour et se dérouleront aux **Salles Voûtées, le vendredi 7 mai à partir de 18h30**

Le jour de la remise des prix, les lauréats devront impérativement être présents ou représentés par des personnes nommément désignées. En cas d'absence, la municipalité se réserve le droit de disposer des dotations non distribuées.

ARTICLE 7 : EXPOSITION DES OEUVRES

Les œuvres seront exposées aux Salles Voûtées du 6 au 17 mai 2021
Les horaires d'ouverture sont de 10 h à 12h30 et de 15 h à 18 h30

ARTICLE 8 : RETRAIT DES OEUVRES

Les œuvres seront tenues à la disposition des artistes , aux Salles Voûtées pour y être retirées le **Lundi 17 mai de 15 h à 18 h**

ARTICLE 9 : DATE LIMITE D' INSCRIPTION

La date limite d'inscription est fixée au vendredi 23 avril 2021
En raison de la réalisation du catalogue, aucune inscription ne pourra être acceptée après cette date.